



**ARRETE DU MAIRE
N° PM 87/25**

**Portant fermeture administrative à titre conservatoire du centre de vacances Centre Jeanne
Geraud sis 1197 route des gentianes le Collet 38580 Allevard,
en raison de manquements graves aux conditions d'accueil**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, conférant au maire des pouvoirs de police générale afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation, en ce qu'il garantit le droit des élèves à évoluer dans un environnement conforme à leur sécurité et à leur bien-être ;

Vu la note interne établie le 21 mars 2025 par les services départementaux de l'Éducation nationale, constatant officiellement de graves dysfonctionnements dans l'accueil des élèves issus d'établissements scolaires, et soulignant l'absence des garanties nécessaires en matière de sécurité, de santé, de bien-être et de confort ;

Considérant que plusieurs épisodes de pathologies gastriques et intestinales affectant de nombreux enfants ont été constatés au fil des dernières semaines avec une aggravation des symptômes sur 4 des enfants ce vendredi 21 mars 2025 nécessitant une hospitalisation d'urgence ;

Considérant les échanges d'informations en réunion préfectorale ce jour avec Monsieur le Directeur du Cabinet accompagné de son adjointe, le DASEN, un représentant de l'ARS, un représentant du SDIS et M. le Maire ;

Considérant les manquements graves menaçant la sécurité, la santé et le bien-être des enfants constatés sur place par les agents de la DASEN dépêchés en urgence au vu de la situation ;

Considérant qu'en l'état, le maintien de l'ouverture de cet établissement constitue un risque sérieux pour les usagers, et que des mesures conservatoires doivent être prises en urgence dans l'attente de la mise en conformité des conditions d'accueil ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de vacances Centre Jeanne Geraud sis 1197 route des gentianes le Collet 38580 Allevard est fermé à titre conservatoire à compter du 21 mars 2025, en raison de la succession d'épisodes de pathologies gastriques et intestinales affectant de nombreux enfants et au vu des manquements graves aux conditions d'accueil, constatés par les services de l'Éducation nationale.

Article 2 :

Le gestionnaire de l'établissement devra transmettre dans les plus brefs délais un plan d'actions correctives détaillé, accompagné de justificatifs.

Article 3 :

La présente mesure pourra être réexaminée dès lors que les éléments nécessaires à garantir un accueil conforme auront été fournis et validés par les services compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur MOURNE gestionnaire du centre concerné ;
- Monsieur l'inspecteur d'académie de l'Isère ;
- Madame la Préfète de l'Isère ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- L'Agence Régionale de Santé.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Article 5 :

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à ALLEVARD LES BAINS,
Le 21 mars 2025

Le Maire,
Sidney REBBOAH

